

Arrêté.



Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 4 Février
1922;

Vu l'engagement en date du 19 Janvier 1922
pris ~~par~~ au nom de la Commune, par M. le Maire d'Etabl

Arrête :

Article premier.

Le Parc situé au bourg d'Etables
(Côtes-du-Nord), dans la parcelle N° II P.
Section C du plan cadastral

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
département des Côtes-du-Nord

et au Maire de la commune d'Etabies, propriétaire
du parc sus-visé,

qui seront responsables, chacun en ce qui
concerne, de son exécution.

Fait à *Paris, le 15 Février 1922*

Lucien Perin